

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMASONIC

I. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales de Vente ») sont systématiquement adressées ou remises à chaque client (ci-après le « Client ») pour lui permettre de passer commande à la société IMASONIC SAS (ci-après « IMASONIC »).

Toute commande passée auprès d'IMASONIC implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux Conditions Générales de Vente et renonciation de ce fait de se prévaloir de toutes dispositions contraires insérées dans les lettres, ses propres conditions générales d'achat ou tous autres documents.

IMASONIC se réserve le droit de modifier, à tout moment, les spécifications portées sur ses notices, prospectus, circulaires et dépliant qui n'ont qu'une valeur indicative.

Le fait qu'IMASONIC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme une modification desdites Conditions Générales de Vente, ni comme une renonciation par IMASONIC à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

En cas de divergence entre les conditions particulières d'IMASONIC et les Conditions Générales, les conditions particulières prévaudront.

II. OFFRE ET COMMANDE

L'appel d'offre du Client doit être assorti d'un descriptif des spécifications attendues des produits commandés. Toute erreur, omission ou modification ultérieure de ces spécifications, dans la mesure où elle peut avoir un effet sur le prix, les délais d'exécution ou la faisabilité de la fourniture, autorise IMASONIC à réajuster ses conditions. IMASONIC ne saurait être tenue responsable d'une erreur ou omission et n'a pas le devoir de contrôler les informations transmises par le Client.

L'offre d'IMASONIC est accompagnée d'un cahier des charges descriptif de la prestation ou fourniture proposée en réponse à l'appel d'offre du Client et comportant les préconisations d'usage des produits. Le cahier des charges d'IMASONIC constitue le document contractuel de référence pour la commande. Ce document, établi à partir des informations initialement transmises par le client, comporte des indications spécifiques au savoir-faire d'IMASONIC et est à ce titre un document confidentiel d'IMASONIC.

A défaut d'indication contraire, le délai de validité d'une offre est fixé à trente (30) jours à compter de l'émission de l'offre par IMASONIC.

Même en cas d'offre préalable, une commande ne devient définitive que lorsqu'elle a été confirmée par écrit (incluant fax et email) par IMASONIC. Le bénéficiaire d'une commande est personnel au Client et ne pourra être cédé sans l'accord d'IMASONIC. Toute modification de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est acceptée par écrit (incluant fax et email) par IMASONIC.

En cas de résiliation unilatérale par le Client, l'intégralité du montant de la commande sera due à IMASONIC, sauf accord entre les parties.

III. LIVRAISON

III-1. Conditions de livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au Client au lieu convenu, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux d'IMASONIC. Les conditions de livraison sont indiquées dans l'offre d'IMASONIC. Ces conditions (EXW Voray, FCA, DPU) s'entendent par référence aux INCOTERMS * 2020 de la Chambre de Commerce Internationale. À partir de la livraison de la commande au lieu ou à la personne convenu, IMASONIC décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie des produits.

Sauf convention contraire, IMASONIC se réserve la possibilité de procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Le Client s'engage à prendre livraison du produit dans les dix (10) jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, IMASONIC pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par le Client.

III-2. Délais de livraison

Sauf stipulation contraire, les délais de livraison s'entendent pour mise à disposition par IMASONIC des produits commandés. Le délai de livraison court après réalisation des conditions suivantes :

- tous les renseignements nécessaires à l'exécution de la commande ont été fournis par le Client,
- l'acompte prévu à la commande, s'il y a lieu, a été versé.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport. De ce fait, le délai indiqué ne constitue pas un délai de rigueur et IMASONIC ne pourra pas voir sa responsabilité engagée par le Client. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Dans le cas où la mise à disposition serait retardée par le Client ou du fait de celui-ci pour une cause quelconque, les produits seront entreposés et manutentionnés aux risques et aux frais du Client.

IV. RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur et le Client s'engageant en cas de transport à la charge d'IMASONIC à effectuer toutes diligences nécessaires à la préservation des droits d'IMASONIC vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit et reçues par IMASONIC dans les huit (8) jours de la mise à disposition des produits. Elles doivent porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises ainsi que leur conformité à la commande, ladite conformité s'appréciant exclusivement en référence aux critères définis dans le cahier des charges d'IMASONIC. Passé ce délai, aucune contestation ne saurait remettre en cause la validité de la commande et de son règlement.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à IMASONIC toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

V. RETOURS

Tout retour de produit pour vice apparent ou non-conformité doit faire l'objet de la part du Client d'une information formelle détaillant les raisons du retour auprès d'IMASONIC

Sauf accord express et préalable d'IMASONIC, les frais et les risques du retour sont à la charge du Client.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où IMASONIC les a livrées.

En aucun cas, un retour de pièces pour vice apparent ou non-conformité ne peut donner lieu à une résiliation unilatérale par le Client.

VI. TRANSFERT DES RISQUES

Les risques de dommage, de vol ou de perte du produit commandé sont transférés au Client dès la mise à disposition du produit au lieu ou à la personne convenu pour la livraison. Le transfert des risques est directement lié au choix de l'Incoterm convenu entre IMASONIC et le Client.

VII. PRIX

Les prix s'entendent nets, hors taxes et frais de transport, sur la base des propositions de prix communiquées par IMASONIC au Client. Les prix sont exprimés en Euros.

Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge du Client.

Les prix sont fermes et non révisables, sous réserve que la commande parvienne à IMASONIC avant l'expiration du délai de validité indiqué sur la proposition de prix. A défaut d'indication contraire, le délai de validité des prix est fixé à trente (30) jours à compter de l'émission de l'offre par IMASONIC.

VIII. PAIEMENT

VIII-1. Modalités

Les règlements sont exigibles dans un délai maximum de trente (30) jours nets à compter de la date de facturation par virement bancaire ou par tout autre moyen de paiement convenu entre les parties. Ils doivent être effectués en France, au siège social d'IMASONIC, net et sans escompte conformément aux conditions de paiement stipulées.

Dans tous les cas, la simple remise du moyen de paiement ne constitue pas un règlement du prix. Le paiement est exclusivement réalisé par l'encaissement effectif du prix.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Les commandes d'un montant net (hors taxes et frais de transport) inférieur à 1000 euros devront être accompagnées d'un règlement comptant. Au-delà de ce montant, elles devront être accompagnées d'un acompte au moins égal à 30 % du prix total net. En cas de livraisons échelonnées, l'acompte s'impute au prorata sur chaque paiement effectué.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé, sauf accord express et préalable entre les parties.

VIII-2. Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, IMASONIC pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée, en totalité ou partie, à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente à cette date, majoré de dix (10) points de pourcentage. Cette pénalité court à compter de l'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable soit nécessaire.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à IMASONIC qui pourra demander, le cas échéant en référé (ou toute juridiction équivalente), la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution de la vente frappera non seulement la commande en cours mais aussi toutes les autres commandes en cours, que leur paiement soit échu ou non.

Dans tous les cas, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si IMASONIC n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

En cas de retard de paiement, le Client est de plein droit débiteur à l'égard d'IMASONIC d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Client s'engage par ailleurs à rembourser à IMASONIC l'intégralité de ces frais sur justification. Ces indemnités ne sont pas dues lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance des sommes dues.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus par le Client ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'IMASONIC.

IMASONIC se réserve le droit d'exiger un règlement comptant et certaines garanties si la solvabilité du Client ne lui paraît pas ou plus acquise.

IX. RESERVE DE PROPRIETE

Indépendamment du transfert des risques, **IMASONIC SE RESERVE EXPRESSEMENT LA PROPRIETE DES PRODUITS LIVRES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX** convenu en principal et intérêts. A ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, IMASONIC se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les produits vendus et restés impayés.

Le transfert des risques intervenant cependant dès la mise à disposition du produit au lieu ou à la personne convenu pour la livraison, le Client s'engage en conséquence à souscrire, dès la confirmation de la commande par IMASONIC, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des produits commandés.

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement par le Client de l'une quelconque des échéances, la totalité du prix sera exigible sans délai et pourra entraîner la revendication immédiate des produits objets de la vente auprès du Client.

X. GARANTIE

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée déterminée dans les spécifications du produit, par défaut 3 (trois) mois à compter de la mise à disposition des produits au Client. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- vices apparents,
- vices provenant, soit des matières fournies par le Client, soit d'une conception imposée par lui,
- défauts ou détériorations provoqués par l'usure normale des produits, ou par un accident extérieur, un défaut d'entretien ou une utilisation incorrecte du produit,
- incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure.

La garantie consiste en la réparation, la modification ou le remplacement du produit ou de l'élément reconnu défectueux par IMASONIC, dans les meilleurs délais ; les frais de pièces et de main-d'œuvre sont à la charge d'IMASONIC. Pour bénéficiaire de la garantie, tout produit doit être au préalable soumis à IMASONIC dont l'accord est indispensable pour toute réparation, modification ou remplacement. Sauf accord express et préalable d'IMASONIC, les frais éventuels de port sont à la charge du Client. La responsabilité d'IMASONIC est limitée aux obligations ainsi définies et IMASONIC ne saurait être tenue à indemnisation, envers le Client pour tout préjudice subi tel qu'accident aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner. La garantie cesse de plein droit si le Client a effectué, de sa propre initiative et sans l'accord express d'IMASONIC, un usage ou des modifications du produit non prévu(s) ni spécifié(s) par IMASONIC.

XI. RESPONSABILITE

IMASONIC ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait l'exploitation des produits livrés.

IMASONIC ne peut garantir le Client contre d'éventuelles revendications de droits de propriété intellectuelle ou autre détenus par des tiers.

IMASONIC n'est pas responsable en cas d'inexécution de ses obligations ou de retard dû à un cas de force majeure. Par cas de force majeure, il faut entendre tout événement indépendant de la volonté d'IMASONIC et irrésistible, qui a pour effet d'empêcher IMASONIC d'exécuter ses obligations. Sont notamment considérés comme relevant de la force majeure les événements suivants : incendie, inondations, guerres, épidémies, interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves des transports, des services postaux. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles. Dès la survenance d'un cas de force majeure, IMASONIC prend les mesures nécessaires pour en limiter les effets et notifie la survenance du cas de force majeure au Client.

Si une faute était retenue contre IMASONIC dans l'exécution de ses obligations vis-à-vis du Client, il est convenu que sa responsabilité serait limitée à la réparation du produit ou, au choix d'IMASONIC, au remplacement du produit reconnu défectueux par IMASONIC.

Aucune indemnité complémentaire, fondée sur tout dommage direct ou indirect, découlant de l'exécution des conditions générales de vente, notamment liée à l'indisponibilité des produits pendant le temps de leur réparation ou de leur remplacement, ne pourra être réclamée à IMASONIC.

De plus, la responsabilité d'IMASONIC ne pourra être recherchée dans le cas où les dommages invoqués par le Client seraient consécutifs à une inexécution même partielle des obligations lui incombant, et généralement pour tous dommages indirects tels que préjudice commercial, perte d'exploitation du Client, manque à gagner, perte de clientèle, conséquence d'actions dirigées contre le Client par un tiers.

Le Client sera responsable de tous les dégâts causés par lui-même ou ses préposés dans les locaux d'IMASONIC. En cas d'utilisation par le Client ou ses préposés de matériels n'appartenant pas à IMASONIC, le Client devra avoir souscrit une assurance multirisque couvrant les dégâts susceptibles d'être causés par l'utilisation de ce matériel.

XII. SECURITE

Le Client reconnaît avoir été informé de toutes les règles de sécurité concernant la possession et l'utilisation du produit et ne peut en aucun cas se retourner contre IMASONIC en cas de dommage causé par le produit livré.

XIII. CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf accord exprès particulier, IMASONIC conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des connaissances mises en œuvre et/ou développées pour la réalisation de la commande et de ses projets, études et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués ni reproduits sans son autorisation préalable. La technologie et le savoir-faire, breveté, brevetable ou non, incorporé dans les produits, restent la propriété exclusive d'IMASONIC. A ce titre, les études, plans et documents remis au Client restent la propriété d'IMASONIC et sont confidentiels. Le Client ne peut les utiliser en dehors du contrat, ni les communiquer sciemment ou non à des tiers, et il s'engage à prendre toute mesure utile à cette fin. Le Client s'engage à ne pas déassembler, décompiler ou exercer un quelconque acte de rétro-ingénierie sur les produits livrés pour en découvrir la composition ou la structure.

XIV. DISPOSITIONS DIVERSES

Si une disposition des présentes conditions générales de vente est déclarée, entièrement ou en partie, nulle ou non applicable par les autorités compétentes, la validité du reste de cette disposition et des autres dispositions des conditions générales de vente n'en sera pas pour autant affectée.

XV. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les clauses figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées sont exclusivement soumises au **DROIT FRANÇAIS**.

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes Conditions Générales ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, **SEULS SERONT COMPETENTS LES TRIBUNAUX FRANÇAIS** étant entendu **LORSQUE LE CLIENT EST DOMICILE EN FRANCE QUE SEUL SERA COMPETENT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL-GRAY**.

« Bon pour acceptation », Signature :